

République Française
Département : TARN
Arrondissement : Castres
PUYBEGON

Procès-verbal 25 mars 2026

Membres en exercice : 15

Élus présents : 14

Élus votants : 14

Le mercredi 25 mars 2026 à 20 heures 30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 19 mars 2026, s'est réunie sous la présidence de Robert CINQ.

Présents : Robert CINQ, Cassandra ALAZET, Bruno PUTTO, Laure HEDREUL, Francis BRIEUSSEL, Frédéric BOYER, Nicolas JOURDAN, Isabelle MONNEVEUX, Marie-Anne NUNEZ, Déborah SURIREY, Alice TERRIER, Anthony ARNAUD, Sylvia BARGUEDEN, Éric COUSIN

Représentés :

Absents excusés : Patrick BURATTO

Absent :

Secrétaire de la séance : Cassandra ALAZET

Pour : 14 Contres : 0 Abstention : 0

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h35 et procède à l'appel des membres présents.

Adoption du procès-verbal de la précédente séance de conseil municipal du 20 mars 2026.

Monsieur le Maire rappelle que le procès-verbal de la séance du 20 mars 2026 a été adressé à l'ensemble des membres du conseil municipal.

Aucune observation n'ayant été formulée, Monsieur le Maire soumet au vote l'approbation du procès-verbal.

Pour : 14 Contres : 0 Abstention : 0

Ordre du jour :

- Indemnités de fonctions des élus
- Délégations données au maire par le Conseil Municipal
- Désignation des délégués municipaux au SDET
- Désignation du représentant de la commune au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT)
- Désignation des délégués municipaux au SMAEP
- Désignation d'un correspondant ENEDIS Tempête
- Désignation d'un représentant de la commune à Trifyl
- Désignation d'un représentant de la commune à la commission de contrôle des listes électorales
- Désignation des représentants de la commune à la CAO (Commission d'Appel d'Offres)
- Désignation des représentants de la CCID (Commission Communale des Impôts Directs)
- Désignation d'un délégué CNAS (Centre National d'Action Sociale)
- Désignation d'un délégué AGEDI
- Renouvellement de la convention prestation Service Relais Fourrière
- Débats et orientations budgétaires
- Mise en place des commissions communales
- Questions diverses

Délibérations du conseil :

Indemnités de fonction des élus (DE-007-2026)

Vu les articles L2123-20 à L2123-24-1, R2123-23 R2151-2 et R2151-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu le décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique,

Vu l'article 3 de la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 et à l'article 5 de la loi n°2016-1500 du 8 novembre 2016, l'indemnité du maire est, de droit et sans débat, fixée au maximum.

Vu que le maire informe le conseil municipal qu'il percevra de plein droit l'intégralité de l'indemnité de fonction fixée pour les maires selon le barème prévu à l'article L. 2123-23 du CGCT,

Considérant que la commune de Puybegon compte 673 habitants au 1^{er} janvier 2026,

Considérant que pour une commune comprise entre 500 et 999 habitants, le taux maximum de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 11.77 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints,

Vu que la commune peut élire en théorie 4 adjoints compte tenu de sa population municipale authentifiée au 1^{er} janvier 2026,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints et des conseillers municipaux, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux maxima prévus par la loi,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide

- Que le montant des indemnités de fonction des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire, fixé au taux suivant :

- 1er adjoint : 11.77 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 2ème adjoint : 5.5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 3ème adjoint : 3.3 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 4ème adjoint : 3.3 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

- Que l'enveloppe globale prévue aux articles L 2123-22 à L 2123-24 du code général des collectivités territoriales n'est pas dépassée ;

- Que l'indemnité de fonction sera automatiquement revalorisée en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payée mensuellement ;

- Que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget communal.

- Que Monsieur le maire et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

TABLEAU ANNEXE RECAPITULATIF DES INDEMINITES

A- Adjoints au maire avec délégation

FONCTION	NOM	Indemnité maximale dans la strate de référence (en % de l'IBT)	Indemnité votée (en % de l'IBT)
1 ^{ère} adjointe	ALAZET	11.77 %	11.77 %
2 ^{ème} adjoint	PUTTO	11.77 %	5.50 %
3 ^{ème} adjointe	HEDREUL	11.77 %	3.30 %
4 ^{ème} adjoint	BRIEUSSEL	11.77 %	3.30 %

Débats et votes

L'assemblée demande pourquoi il convient de fixer des indemnités si rapidement.

M. le Maire répond que le conseil municipal à 3 mois pour délibérer sur ce point. De plus, il précise que certains élus ont déjà commencé le travail lié à leur fonction.

Mme NUNEZ demande comment est fixé l'indemnité ?

M. le Maire explique que les indemnités sont fixées en fonction de l'indice brut 1027. L'enveloppe globale est calculée à partir de l'indemnité du maire et du nombre d'adjoint. Il précise que le pourcentage de rémunération est estimé en fonction des délégations données. N'ayant pas suffisamment de recul, le Maire, pour commencer, propose de prendre les bases de l'ancienne mandature.

Mme HEDREUL demande si les indemnités peuvent évoluer à la baisse ou à la hausse pendant la mandature.

M. le Maire répond que « oui » sur délibération du conseil municipal.

Exprimés : 14 Pour : 14 Contre : Abstention :

Délibération : Adoptée

Délégations données au maire par le Conseil Municipal (DE-008-2026)

Le président expose que les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales donnent au conseil municipal la possibilité de déléguer au maire pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à M. le maire les délégations suivantes :

- Procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code. La délégation du DPU sera appliquée sur les zones U et AU du PLU pour des opérations d'un montant inférieur à 500 000 € ;
- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle (tribunal administratif, tribunal judiciaire, dépôt de plainte au nom de la commune) et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 1000 € par sinistre.
- D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;
- D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 199 € et qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

Débats et votes
Exprimés : 14 Pour : 14 Contre : Abstention : Délibération : Adoptée

Désignation des 2 délégués titulaires au Syndicat Départemental d'Énergie du Tarn (SDET) (DE-009-2026)

- VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-33,
- VU, les statuts du Syndicat Départemental d'Énergie du Tarn (SDET), en vigueur depuis le 3 octobre 2016,
- CONSIDERANT qu'à la suite du renouvellement du Conseil Municipal, il y a lieu de procéder à la désignation des représentants de la commune appelés à siéger au sein des organismes extérieurs.
- CONSIDERANT que l'article 7.2.1.1 des statuts du Syndicat Départemental d'Énergie du Tarn (SDET) prévoient que *«les communes membres de population inférieure ou égale à 10 000 habitants élisent chacune deux délégués municipaux et les communes membres de population supérieure à 10 000 habitants élisent chacune quatre délégués municipaux»*.

Sur proposition de M le Maire, le Conseil Municipal doit procéder à la désignation de deux délégués titulaires pour représenter la commune de PUYBEGON au sein du Syndicat Départemental d'Énergie du Tarn (SDET).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de désigner comme délégués titulaires du Syndicat Départemental d'Énergie du Tarn (SDET) :

- M. Robert CINQ

- M. Frédéric BOYER

Débats et votes

Mme HEDREUL demande à quoi sert le SDET ?

M. le Maire répond que c'est un syndicat départemental organise la distribution publique de l'électricité.

Il est un service public local en distribution d'énergie. Il permet de renforcer, moderniser et déployer les réseaux de distribution publique d'électricité sous couvert de la commune. Il permet de mutualiser à l'échelle du Département.

La commune a décidé de transférer la compétence éclairage public en totalité par délibération du 15 février 2017.

Exprimés : 14 Pour : 14 Contre : Abstention :

Délibération : Adoptée

Désignation d'un représentant de la commune au sein de la CLECT (DE-010-2026)

La CLECT est chargée d'une seule mission : procéder à l'évaluation du montant total de la charge financière dévolue à l'EPCI (Établissement Public de Coopération Intercommunale), du fait des compétences transférées par les communes membres.

Pour ce faire, elle devra apprécier préalablement l'étendue des compétences transférées et analyser ensuite, pour chaque commune, l'ensemble des dépenses et des recettes y afférentes, selon une méthodologie fixée par la loi.

M. le Maire propose de désigner Mme ALAZET Cassandra pour siéger au sein de la CLECT auprès de la communauté d'agglomération GAILLAC GRAULHET.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de nommer Cassandra ALAZET comme titulaire et M. Robert CINQ comme suppléant

Débats et votes

L'assemblée demande des précisions sur ce qu'est la CLECT.

M. le Maire répond que c'est une commission qui a en charge d'étudier le montant des attributions de compensations de la communauté d'agglomération envers les communes ou des communes envers la communauté d'agglomération GAILLAC GRAULHET.

Il précise qu'une attribution de compensation permet d'équilibrer financièrement le transfert de compétences de part et d'autre.

Exprimés : 14 Pour : 14 Contre : Abstention :

Délibération : Adoptée

Désignations des délégués municipaux au SMAEP

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient de proposer 2 noms de délégués pour la compétence EAU et ASSAINISSEMENT exercée par la communauté d'agglomération GAILLAC GRAULHET.

La commune n'a pas délibéré sur ce point.

Après réflexion, sont proposés comme délégués municipaux M. Robert CINQ (titulaire) et M. Eric COUSIN (suppléant).

Désignation d'un correspondant ENEDIS et ENEDIS Tempête (DE_011_2026)

Afin d'établir un lien direct entre les services ENEDIS et la commune, il est essentiel de nommer un correspondant de direct de la commune.

Par ailleurs, suite à la tempête de 1999, ENEDIS a mis en place un réseau de « Correspondant tempête » au sein des Mairies. L'objectif est de mieux se comprendre et d'accélérer le dépannage par un meilleur partenariat sur le terrain notamment grâce aux informations fournies par les mairies qui font gagner du temps aux équipes sur le terrain.

Son rôle :

- diffuser les recommandations en matière de sécurité
- informer la population
- recenser les dommages sur les ouvrages électriques
-

Monsieur le Maire propose :

- sa candidature comme représentant ENEDIS
- de désigner M. Francis BRIEUSSEL comme représentant ENEDIS Tempête

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de désigner M. Robert CINQ comme représentant ENEDIS
- de désigner M. Francis BRIEUSSEL comme représentant ENEDIS Tempête

Débats et votes			
Exprimés : 14	Pour : 14	Contre :	Abstention :
Délibération : Adoptée			

Désignation d'un représentant de la commune pour TRIFYL (DE-012-2026)

Suite à la mise en place du nouveau conseil municipal en date du 20 mars 2026, il convient de renouveler la désignation des représentants de la commune au sein de TRIFYL.

Trifyl assure une mission de service public pour la valorisation des déchets ménagers. L'établissement couvre un territoire s'étendant sur le Tarn, le Haut-Languedoc, le Lauragais et le Minervois (Haute-Garonne et Hérault), soit 358 communes.

Son rôle sera d'établir un lien entre la commune et TRIFYL, informer/sensibiliser la population sur la gestion des déchets, le rôle de chacun des acteurs...

M. le Maire propose la candidature de Mme Déborah SURIREY supplée de M. Anthony ARNAUD.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

- de désigner Mme Déborah SURIREY comme titulaire
- de désigner M. Arnaud ANTHONY comme suppléant

Débats et votes
Exprimés : 14 Pour : 14 Contre : Abstention :
Délibération : Adoptée

Désignation d'un représentant de la commune au sein de la commission de contrôle des listes électorales (DE-013-2026)

Depuis la réforme issue de la loi du 1er août 2016, le maire est compétent pour statuer sur les inscriptions et radiations des électeurs.

Ces décisions font l'objet d'un contrôle a posteriori exercé par la commission de contrôle des listes électorales, instituée dans chaque commune.

La commission :

- veille à la régularité de la liste électorale ;
- examine les inscriptions et radiations intervenues depuis sa dernière réunion ;
- statue sur les recours formés par les électeurs contre les décisions du maire.

Monsieur le Maire propose la candidature de Mme Marie-Anne NUNEZ supplée de Mme Déborah SURIREY.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

- de désigner Mme Marie-Anne NUNEZ comme titulaire
- de désigner Mme Déborah SURIREY

Débats et votes
Exprimés : 14 Pour : 14 Contre : Abstention :
Délibération : Adoptée

Désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres (DE-014-2026)

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret. Il convient de précéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires ;

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation au plus fort reste.

Toutefois, en application de l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Considérant qu'une seule liste a été reçue, M. le Maire propose de passer au vote.

Nombre de voix : 14
La liste obtient 14 voix.

Sont élus comme membres de la commission d'appel d'offre :

Candidats au poste de titulaire :	Candidats au poste de suppléants :
Frédéric BOYER	Sylvia BARGUEDEN
Laure HEDREUL	Isabelle MONNEVEUX
Alice TERRIER	Déborah SURIREY

Désignation des représentants au sein de la CCID (Commission Communale des Impôts Directs) (DE-015-2026)

Selon l'article 1650 du CGI, dans les communes comptant jusqu'à 2 000 habitants, la CCID est composée de 7 membres, à savoir le maire ou l'adjoint délégué qui assure la fonction de président, ainsi que 6 commissaires.

Les commissaires et les suppléants sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables de 18 ans révolus, en nombre double, dressée par le conseil municipal.

Il appartient au maire de vérifier que les personnes proposées sont effectivement inscrites sur l'un des rôles d'impôts directs locaux dans la commune.

Leur nomination a lieu dans les 2 mois qui suivent le renouvellement général des conseils municipaux.

La CCID se réunit annuellement à la demande du directeur départemental des finances publiques sur convocation du maire ou de l'adjoint délégué.

Les membres de la commission délibèrent en commun, à la majorité des suffrages. Ils ne peuvent prendre aucun avis si le quorum n'est pas au moins de 5 présents. En cas de partage des voix, la voix du président est prépondérante (art. 345 annexe III du CGI).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de dresser une liste de 14 noms en vue de leur nomination : en tant que commissaire :

Commissaires Titulaires	Commissaires Suppléants
Cassandra ALAZET	Pierre ALBOUY
Sylvia BARGUEDEN	Pierre BARTHE
Francis BRIEUSSEL	Mariano BERNAD
Robert CINQ	Raymond DASSIE
Eric COUSIN	Alain GARRIGUES
Isabelle MONNEVEUX	Claude LIOTARD
Marie-Anne NUNEZ	Marie-Josée BORRAS

Débats et votes

Exprimés : 14 Pour : 14 Contre : Abstention :
Délibération : Adoptée

Désignation d'un délégué CNAS (DE-016-2026)

Le CNAS est une association à but non lucratif.

Il a pour but d'apporter des meilleures conditions de vie aux agents et salariés du service public.

Toutes les instances du CNAS siègent pour une durée de 6 ans à la suite du renouvellement des conseils municipaux. Et conformément à l'organisation paritaire de l'association, il convient de désigner, pour les 6 années à venir, un élu et un agent qui seront les délégués de votre collectivité.

Ils porteront ainsi votre voix au sein du CNAS.

M. le Maire propose M. Francis BRIEUSSEL et Mme Sandrine MAGNABAL

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de désigner Francis BRIEUSSEL comme délégué élu
- de désigner Sandrine MAGNABAL comme déléguée agent

Débats et votes			
Exprimés : 14	Pour : 14	Contre :	Abstention :
Délibération : Adoptée			

Désignation d'un représentant de la commune à l'Assemblée Spéciale du Syndicat Mixte AGEDI (DE-017-2026)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-7 ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte AGEDI, et notamment les dispositions relatives à la composition de l'Assemblée Spéciale ;

Considérant que chaque membre adhérent du Syndicat Mixte AGEDI doit désigner un représentant ainsi qu'un suppléant appelés à siéger au sein de l'Assemblée Spéciale ;

Considérant qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal, il convient de procéder à la désignation des représentants de la commune de PUYBEGON au sein de l'Assemblée Spéciale du Syndicat Mixte AGEDI ;

Monsieur le Maire expose que, du fait de l'adhésion de la commune au Syndicat Mixte AGEDI, le conseil municipal doit désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant afin de permettre à la commune de participer aux réunions de l'Assemblée Spéciale, notamment pour prendre part à la désignation des membres du Comité Syndical et aux débats portant sur les orientations du Syndicat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

1. DÉSIGNE en qualité de représentant titulaire : Mme Sylvia BARGUEDEN, conseillère municipale.
2. DÉSIGNE en qualité de représentant suppléant : Mme Sandrine MAGNABAL, secrétaire générale de mairie.
3. PRÉCISE que ces représentants exerceront leur mandat pour la durée du mandat en cours.
4. AUTORISE Monsieur le Maire à notifier la présente délibération au Syndicat Mixte AGEDI et à accomplir les formalités nécessaires à sa transmission au contrôle de légalité.

Débats et votes			
Exprimés : 14	Pour : 14	Contre :	Abstention :
Délibération : Adoptée			

Renouvellement de la convention "Prestation Service Relais Fourrière" (DE-018-2026)

La commune travaille depuis plusieurs années avec l'association "Les Temps Orageux" située 5 place André Bru à Graulhet (Tarn).

Cette association a pour but d'intervenir à la demande de la mairie pour attraper/récupérer les chiens errants et/ou dangereux. Il convient aujourd'hui de procéder au renouvellement de cette convention de prestation conformément au modèle ci-joint.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- décide de renouveler la convention avec l'association "Les Temps Orageux" pour le service relais fourrière
- mandate le maire pour signer la-dite convention

Mise en place des groupes de travail/commissions de la commune :

- Associations/communications : (bulletin communale, site...) : Laure HEDREUL, Cassandra ALAZET, Alice TERRIER, Marie-Anne NUNEZ, Isabelle MONNEVEUX, Sylvia BARGUEDEN
- Finances (montage du budget, taxes communales...) : Cassandra ALAZET, Francis BRIEUSSEL, Nicolas JOURDAN, Eric COUSIN
- Urbanisme : Bruno PUTTO, Déborah SURIREY, Nicolas JOURDAN
- Affaires sociales : Isabelle MONNEVEUX, Sylvia BARGUEDEN, Anthony ARNAUD
- Ecole : Sylvia BARGUEDEN, Alice TERRIER
- Archives/RGPD : Laure HEDREUL, Déborah SURIREY
- Environnement : Anthony ARNAUD, Déborah SURIREY, Alice TERRIER, Laure HEDREUL, Nicolas JOURDAN, Eric COUSIN
- Festivités : Laure HEDREUL, Frédéric BOYER, Isabelle MONNEVEUX, Marie-Anne NUNEZ, Sylvia BARGUEDEN

Questions diverses :

- Correspondant défense : Cassandra ALAZET
- Formation des élus : programmation d'une formation des nouveaux élus avec l'association des maires du Tarn et éventuellement les communes voisines.

Plus personne ne demande à prendre la parole, Monsieur le Maire remercie les membres présents de l'assemblée et lève la séance à 23h01.

Robert CINQ
Président de séance

Cassandra ALAZET
Secrétaire de séance

